PAYS DE Saint-Omer

Mai 2025

GUIDE DES AIDES À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Urbanisme Développement Patrimoine
L'Agence Pays de Saint-Omer

Pourquoi ce guide ?

L'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer souhaite, à travers ce guide, présenter les aides financières dont les communes et intercommunalités de son périmètre d'intervention peuvent bénéficier.

Ce guide constitue un outil à destination des élus, des directions générales et des secrétaires de mairie afin de présenter les différentes sources de financements. Les aides répertoriées ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer. En effet, ce guide est publié en février 2023 et son contenu a été arrêté à cette date.

L'Agence a également pour objectif de promouvoir sa mission d'accompagnement des communes et intercommunalités en ingénierie financière : au-delà de ce guide, elle est disponible pour vous accompagner dans l'identification de financements cohérents avec votre projet et à vous accompagner dans la constitution de certains dossiers de financements.

Pour toute question relative au financement de vos projets, vous pouvez contacter l'Agence à l'adresse mail suivante : projets-municipaux@aud-stomer.fr

Table des matières

Développement rural 6

Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux – DETR 7

Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France - ACTes .. 8

Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – LEADER 9

FARDA 2023-2026 11

Climat air énergie 12

Aides transversales 13

Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 13

Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle - FRATRI 14

Fonds de soutien aux projets structurants - ACTes 16

Fonds de Transition Juste – Programme Régional 2021-2027 17

Performance énergétique et environnementale 18

Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027 18

Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux 20

Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs 21

Appel à projets bâti patrimonial 22

Sous-programme LUM'ACTE – Programme ACTEE+ 23

Sous-programme ACTEE CUBE– Programme ACTEE+ 24

Sous-programme EFF'ACTE– Programme ACTEE+ 25

Fonds Chêne– Programme ACTEE+ 26

Fédération Départementale de l'Energie 62 – FDE62 27

ADEME – Agence de la transition écologique 28

Adaptation des territoires au changement climatique 41

Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027 41

Fonds vert – Prévention des inondations 43

Fonds vert –Renaturation des villes et des villages 44

Fonds « inondations et tempêtes » - 2021-2027 45

Agence de l'eau Artois-Picardie 46

Biodiversité 47

Nature En Chemins - NACH 47

Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027 48

Protéger et restaurer les espaces naturels 50

Dispositif de développement de l'éco-pâturage dans les Hauts-de-France 2023-2026 ... 51

Biodiv'62 – Programme départemental 2023-2027 52
Programme Nature 2050 55
Programme Patrimoine naturel et Biodiversité - Fondation du patrimoine 56
Déchets – Economie circulaire 57
Fonds vert – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets 57
ADEME – Agence de la transition écologique 58
Friches 63
Fonds vert – Recyclage foncier 63
Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027 64
Mobilité 66
Programme régional FEDER-FSE+ - FTJ 2021-2027 67
Fonds vert – Développement du covoiturage 68
Fonds vert – Développement des mobilités durables en zones rurales 69
Fonds vert – Aménagements cyclables 70
ADEME – Agence de la transition écologique 71
Programme Alvéole Plus - FUB Services et Fub (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) 72
Abribus - CAPSO 73
Économie commerce formation professionnelle 74
Dispositif renouvelé de soutien à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs - ACTes 75
Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune- PROX 77
Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027 78
Fonds de développement commercial - CAPSO 82
Culture et patrimoine 84
Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027 85
Europe créative 86
Hauts-de-France en fête HDFF2 87
Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) -MONU 88
Diffusion de proximité 89
Programme Patrimoine roman- Fondation du patrimoine 90
Fonds Impact - Fondation du patrimoine 91
Les rubans du Patrimoine 92
Le Grand Prix Pèlerin du Patrimoine – Catégorie « Patrimoine » 93
Prix Sésame 94

Citoyenneté et éducation **96**

Erasmus+ 97

Corps européen de solidarité 98

Citoyenneté, Egalite, Droits et Valeurs - CERV 99

Tourisme **100**

Priorités Régionales d'Intervention Touristique – PRIT 101

Contrat à Rayonnement Touristique 104

Programme patrimoine et tourisme local - Fondation du patrimoine 105

Santé **106**

Programme régional FEDER – FSE+ - FTJ – 2021-2027 107

Dispositif d'aide à la construction, réhabilitation ou extension de Maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de santé polyvalents TMSP 108

Sport **110**

Plan 5000 équipements Génération 2024 - ANS 111

Coopération européenne **112**

Les programmes Interreg de l'Union européenne 113

Aides transversales et autres aides **116**

Les aides de la Banque des Territoires 117

Fonds de concours CAPSO 2023-2025 118

Développement rural

Bénéficiaires :

- Les communes de moins de 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de cette même strate par habitant ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les trois critères suivants : une population supérieure à 75 000 habitants, la présence d'au moins une commune de plus de 20 000 habitants et une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au km²
- Les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants ;
- Les syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, de moins de 60 000 habitants.

Dépôt des dossiers : https://www.demarches-simplifiees.fr

Calendrier : appel à projet annuel publié en décembre.

Exemples de projets : rénovation de bâtiments scolaires, maisons de santé, lutte contre les inondations, pistes cyclables, éclairage public, rénovation de salles polyvalentes, mise en sécurité des édifices cultuels, construction, aménagement ou rénovation d'équipements sportifs…

Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France - ACTes

Objectif(s) : favoriser le développement local pour favoriser les transitions conformément aux principes de la démarche Rev3 sur lesquels repose l'action générale.

Bénéficiaires : les communes de la Région Hauts-de-France de moins de 2000 habitants sauf celles :

- Qui seraient lauréates et bénéficiaires du dispositif renouvelé d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs
- Qui bénéficieraient par ailleurs dans l'année en cours d'un soutien dans le cadre du fonds d'appui aux projets structurants

Éligibilité :

- Projets de construction, extension ou requalification de bâtiments publics, intégrant une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique ou des aménagements de mise en accessibilité.
- Projets d'aménagements qualitatifs d'espaces publics contribuant à la végétalisation, à la désimperméabilisation et au recyclage foncier, et notamment les projets d'aires de jeux.
- Projets de mobilité décarbonée favorisant notamment les pratiques de mobilité « active ».

Modalités de financement :

En 2024, les projets éligibles devaient présenter une dépense subventionnable de travaux supérieure à 30 000 euros. Le taux d'intervention maximum de la Région était de 25 % des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € sauf pour les projets de réhabilitation énergétique globale des bâtiments publics et les projets de désimperméabilisation des cours d'école dont la limite était fixée à 50 000 €.

Calendrier : candidatures 2025 ouvertes entre le 7 avril 2025 et le 30 mai 2025. Un appel à projets est publié chaque année qui précise les projets recevables et les modalités de financement.

Plus d'informations :
https://delibinternet.hautsdefrance.fr/Docs/CommissionPermanente/2022/09/29/DELIBERATION/2022.01732_deliberation.PDF

LEADER est un programme européen visant le développement des zones rurales. Il fonctionne selon une programmation pluriannuelle dont la période actuelle s'étend entre 2023 et 2027.

Objectif(s) :

Pour la période de programmation 2023-2027, la Région a fixé les priorités cibles suivantes :

- **Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux :** améliorer l'intégration de l'agriculture et des enjeux alimentaires dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement local.

- **Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique :** développer la vitalité et l'attractivité des territoires à travers **l'**économie touristique et de loisirs, l'économie de proximité, les services à la population…

- **Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.**

Les territoires candidats doivent présenter une stratégie locale de développement entrant dans au moins une de ces trois priorités cibles.

La stratégie locale de développement du Pays de Saint-Omer 2023-2027 s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Encourager une alimentation durable
- Favoriser une mobilité sobre, efficace, solidaire et décarbonée
- Soutenir les transitions des acteurs économiques
- Maintenir et adapter l'offre de commerces et de services de proximité dans les zones rurales
- Valoriser le potentiel touristique et récréatif du territoire

Bénéficiaires : personnes publiques ou privées (collectivités locales, acteurs du tourisme, TPE/ PME, associations).

Modalités de financement :

L'aide LEADER est levée grâce à un cofinancement public national (Etat, Région, Département, EPCI…).

Dans le cas d'un projet public, c'est l'autofinancement du porteur qui permet d'appeler la subvention LEADER. Le financement LEADER peut atteindre 80 % du montant des dépenses éligibles dans la limite des plafonds fixés au sein des fiches actions.

Les porteurs de projets privés doivent quant à eux être bénéficiaires d'une aide nationale (Etat, Région, Département, EPCI…). 2 € de fonds nationaux (autres qu'européens) permettent de lever 8 € de fonds européens dans la limite des plafonds prévus au sein des fiches actions. Le taux maximum d'aide public pour ces projets est 80 %.

Plus d'informations : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Maison du Développement économique.

Bénéficiaires : communes rurales de moins de 2500 habitants et bourgs-centres.

Éligibilité :

- **Volet études** : études de faisabilité et de programmation, études d'aménagement d'espaces publics, Schéma de Défense Extérieures Contre l'Incendie (DECI), études stratégiques,

- **Volet travaux** : aide à la voirie communale, ponts et berges, Défense Extérieure Contre l'incendie (DECO) ouvert aux SIVU et SIVOM, abribus, accompagnement de projet d'aménagements (travaux du quotidien et projets structurants et patrimoniaux),

- **Volet bourgs-centres** : travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'équipements et espaces publics.

Modalités de financement : les taux de subvention ainsi que les plafonds varient selon les thématiques. Ils sont indiqués dans le programme officiel d'aide départemental en faveur des territoires ruraux.

Volet études : un dossier par an dans la limite de deux dossiers d'études en cours et 1 schéma DECI sur la période 2023-2027.

Volet travaux : un dossier par dispositif par an dans la limite de 3 dossiers par dispositif en cours.

Calendrier : deux programmations par an. Une lettre d'intention doit être adressée au Président du Conseil Départemental en amont du dépôt du dossier de demande de subvention. Cette lettre doit être accompagnée d'une description simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée.

Exemples de projets : travaux de sécurisation, assainissement, parking, préservation du patrimoine, construction neuve ou rénovation de bâtiments publics, réhabilitation de fiches pour un équipement améliorant les services et leur accès au public…

Plus d'informations : Guide+FARDA+2023-2026+Département+du+Pas-de-Calais (3).pdf

Climat air énergie

Aides transversales

Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL

Bénéficiaires : communes et EPCI à fiscalité propre.

Éligibilité :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par un accroissement significatif du nombre d'habitants.

Calendrier : un appel à projet annuel, ouvert entre décembre et janvier de chaque année.

Le FRATRI, partenariat entre l'ADEME et la Région Hauts-de-France, vise l'amplification/accélération des résultats de la dynamique rev3 et de la Transition Ecologique, à savoir, entre autres :

- Obtenir une couverture des besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables via une démarche ambitieuse d'efficacité énergétique, la création de nouveaux standards de mobilité et d'aménagement du territoire, le déploiement de l'internet de l'énergie et des capacités de stockage ;
- Accompagner et structurer de nouveaux modèles économiques et de consommation (économie de la fonctionnalité et de la coopération, économie circulaire)

Objectifs :

Ambition 1 : décarboner et accompagner les territoires vers la sobriété énergétique :

- Accélérer la décarbonation au travers des démarches territoriales (territoires, patrimoines et filières), l'innovation, des nouveaux outils financiers et juridiques
- Développer les EnR thermiques, électriques et de récupération et les réseaux associés
- Sobriété, efficacité énergétique et décarbonation dans le secteur du bâtiment
- Accompagner la décarbonation dans le secteur des entreprises
- Accompagner le développement d'une filière régionale d'hydrogène décarboné (études, démonstrateurs liés à la production, à l'usage, aux solutions de stockage de l'énergie)

Ambition 2 : déployer l'économie circulaire et les nouveaux modèles économiques en faveur de modes plus durables de production et de consommation :

- Nouvelles boucles de valeur pour une gestion durable des ressources
- Produire et partager des outils, méthodes, connaissances utiles pour de nouvelles voies de développement
- De nouvelles coopérations pour transformer le modèle de développement

Ambition 3 : faciliter l'engagement et la collaboration de tous dans l'élaboration des solutions de transition territoriale et sociétale

- La production de connaissance
- Le déploiement des démarches d'écologie industrielle et territoriale et de l'écologie territoriale

- L’accompagnement de projets territoriaux
- La recherche et le soutien à la prise d’initiative citoyenne
- Le soutien aux démarches de mobilité durable
- L’adaptation au changement climatique

Bénéficiaires : collectivités, association, bailleurs sociaux, sociétés coopératives, entreprises…

Modalités de financement : pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier sont définies dans les contrats et/ou actes passés avec les bénéficiaires des aides et prestataires conformément au règlement budgétaire et financier de la Région et/ou aux règles générales d’attribution des aides de l'ADEME.

Calendrier : permanent.

Plus d’informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide655

Objectif(s) : soutenir les projets structurants à fort enjeux de rayonnement, d'attractivité et de transitions contribuant clairement aux orientations du SRADDET en conformité avec la démarche REV3 et répondant à un cahier des charges exigeant en termes de performance énergétique et environnementale.

Bénéficiaires : Les EPCI, les établissements publics de coopération locale, les communes des Hauts-de-France et leurs opérateurs mandataires et délégués SAUF les 23 communes relevant du programme « Action cœur de ville » et des communes qui seraient bénéficiaires du dispositif renouvelé d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs.

Modalités de financement :

Les projets structurants devront présenter une dépense subventionnable de travaux supérieure à :

- 200 000 € pour les projets portés par des Communes, les Communautés de communes et les établissements publics de coopération intercommunale, les établissements publics de coopération locale ;
- 500 000 € pour des projets portés par les Communautés d'agglomération et urbaines.

Le taux d'intervention de la Région ainsi que le montant de la subvention sera fonction du caractère plus ou moins structurant du projet et tiendra compte des autres financeurs publics dans la limite de 25 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée 500 000 €

Bonification « aménagements innovants » : les projets d'excellence, particulièrement exemplaires quant à leur contribution aux transitions et aux objectifs du SRADDET, pourraient bénéficier d'un soutien bonifié. Le taux de subvention est alors de 30 % dans la limite de 750 000 €.

Calendrier : pour l'appel à projet 2024, les dossiers étaient à déposer entre le 2 mai et 13 septembre 2024. Appel à projets annuel, un dossier par commune.

Exemples de projets : recyclage du foncier avec transformation du bâti existant garantissant une performance énergétique et offrant des services à la population (maison des associations, espace de vie sociale, bâtiments accueillant des services et activités périscolaires…), espace de télétravail, opérations de dimension intercommunale de reconversion de friches et des espaces délaissés avec ou sans réhabilitation/construction bâtimentaire…

Plus d'informations :
https://delibinternet.hautsdefrance.fr/Docs/CommissionPermanente/2023/12/15/2023.02072_annexe.PDF

Objectifs : permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales en matière d'emploi, atteindre les objectifs de l'Union européenne pour 2030 en matière d'énergie et de climat et tendre vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.

Bénéficiaires : acteurs de l'innovation et du développement, dont les Pôles de compétitivité et d'excellence et le réseau consulaire, entreprises, sociétés de projet, collectivités territoriales et leurs opérateurs, établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche ou une structure unique (avec personnalité morale) de portage et de gestion du projet qui peut être l'un des acteurs par délégation du collectif ou un tiers; les entreprises EU-ETS seront soutenues uniquement au titre de la Recherche Développement Innovation ; les entreprises autres que les PME seront soutenues uniquement pour les investissements non productifs.

Modalités de financement : le coût du projet doit représenter un seuil minimal de 500 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Le taux de la subvention est déterminé par le service instructeur.

- **Réhabilitation des bâtiments publics et privés (hors logements)**

Bénéficiaires : collectivités territoriales, établissements publics, acteurs privés rendant un service public.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et par appels à projets**.**

- **Améliorer la qualité de l'air**

Bénéficiaires : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements publics, groupements d'intérêt public, associations loi 1901, PME (définition européenne).

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et par appels à projets.

- **Financement du développement de projets de production d'énergies renouvelables, contribuant à une meilleure structuration des filières ENR&R sur le territoire régional, et au développement des « smart grids » et des solutions de stockage**

Bénéficiaires : Entreprises, organisations professionnelles, collectivités territoriales et leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, établissements d'enseignement supérieur, académiques, établissements de santé, centres de transfert, associations.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération et 100 000 € d'aide FEDER HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et par appels à projets.

- **Accompagner et consolider les dynamiques de projets et d'acteurs visant à favoriser la production et l'usage de ressources dans une logique d'économie circulaire**

Bénéficiaires : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés, ensemble des établissements publics, associations, fondations, entreprises, TPE, PME, petites ETI et ETI : via des instruments financiers, réseaux d'entreprises, fédérations professionnelles, SEM, fonds d'investissements et de soutien, université-Laboratoire, centre de recherche, centre techniques, institutions publiques nationales du financement, et les autres acteurs de l'économie circulaire.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 500 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sauf actions collectives d'accompagnement : 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et par appels à projets.

Objectifs : soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction minimale de 40% de la consommation d'énergie finale et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés. Les projets financés par cette mesure doivent en outre prendre en compte la problématique du confort d'été et le risque inondation.

Bénéficiaires : collectivités locales et leurs groupements.

Eligibilité : isolation du bâti, remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairages existants par des équipements performants, travaux visant l'amélioration du confort d'été…

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe1_R%C3%A9novation_2025_v3.1.pdf

Fonds vert – Aide aux maires bâtisseurs

Objectifs : encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Bénéficiaires : toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier dans la production de logements.

Eligibilité : sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Dans les communes carencées SRU2, ne sont éligibles à l'aide que les logements sociaux.

Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU3 , hors ENAF, ou dans les dents creuses4 au sein de l'enveloppe urbaine (avec démonstration par une vue aérienne et plan)

Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Modalités de financement : pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables. Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le préfet souhaite soutenir sur le territoire.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe1_Maires%20batisseurs_v.1.1.pdf

Objectif(s) : accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine tertiaire public d'intérêt 'patrimonial'. Cet accompagnement, structuré en deux phases successives, a pour objectif de soutenir la conception et la mise en œuvre de solutions adaptées, tout en préservant la valeur historique et architecturale du bâtiment concerné.

Bénéficiaires : collectivités territoriales, EPCI, entreprises locales publiques, agences d'ingénierie territoriale à but non lucratif partenaires des collectivités, établissements publics administratifs sous tutelle d'une administration territoriale, EHPAD rattachés à une collectivité territoriale.

Eligibilité : ressources humaines, outils et petits équipements, études et audits, assistance à maitrise d'ouvrage.

Modalités de financement :

- Ressources humaines : 30% du salaire brut chargé annuel
- Outils et petits équipements : 50% du coût HT
- Etudes et audits : de 50% à 80% du coût HT
- Assistance à maitrise d'ouvrage : 50% du coût HT

Calendrier : candidatures jusqu'au 27 juin 2025.

Plus d'informations :

Objectif(s) : favoriser la rénovation énergétique du parc d'éclairage public des collectivités.

Bénéficiaires : collectivités, établissements publics locaux, syndicats d'énergie, partenaires publics locaux des collectivités.

Eligibilité : ressources humaines, outils de suivi et de mesures des consommations, études énergétiques, MOE, AMO et autres prestations intellectuelles.

Modalités de financement :

- Ressources humaines : les taux de subvention dépendent du type de prestation
- Outils de suivi et de mesures des consommations : 50% du coût HT dans la limite d'un plafond fixé par type d'outils.
- Etudes énergétiques : si plus de 3000 points lumineux, 50% du coût HT et si moins de 3000 point lumineux, 30% du coût HT
- MOE : 50% du coût HT dans la limite de 150 000 € HT et maximum 5% du budget travaux.
- AMO et autres prestations intellectuelles : 50% du coût HT dans la limite de 3000 €.

Plus d'informations : https://programme-cee-actee.fr/programmes/lumacte/

Objectif(s) : participer à des compétitions nationales visant à promouvoir la sobriété énergétique en réduisant les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires. Les participants des éditions précédentes ont réalisé en moyenne des économies de 12% allant jusqu'à 20% pour les plus performants.

Deux concours :

- **CUBE Écoles**

Objectifs : réaliser des économies dans les établissements scolaires pendant une année complète plus quatre années de suivi postérieur.

Bénéficiaires : communes ou groupement de communes regroupant au moins six écoles participantes.

Modalités de financement : accompagnement financé par les certificats d'économie d'énergie. Frais d'inscription : 950 € HT par école.

Calendrier : inscription au fil de l'eau.

Plus d'informations : https://www.cube-ecoles.org/

- **CUBE Ville pour les bâtiments publics**

Objectifs : participer à un concours inter ville et démontrer un usage plus efficace de l'énergie entraînant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments municipaux.

Bénéficiaires : villes – collectivités territoriales

Modalités de financement : accompagnement financé en majorité par les certificats d'économie d'énergie. Coût pour les villes de moins de 30 000 habitants : 6 000 € HT. Coût pour les villes de plus de 30 000 habitants : 12 000 € HT.

Calendrier : un concours par an

Plus d'informations : https://cube-ville.org/

Objectifs : accompagner les collectivités dans leur démarche d'effacement électrique.

Bénéficiaires : collectivités territoriales, EPCI, syndicats d'énergie, partenaires publics locaux des collectivités.

Eligibilité : ressources humaines, outils de mesure et de suivi, diagnostics d'effacement, prestations d'AMO.

Modalités de financement :

- Ressources humaines : taux d'aide maximal de 50% plafonné à 45 000 € HT par groupement
- Outils de mesure et de suivi : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 15 000 € HT par groupement
- Diagnostics d'effacement : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 75000 € HT par groupement et 3000 € HT par étude réalisée
- Prestations d'AMO : Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 15 000 € HT par groupement.

Plafond total de l'aide : 150 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

Calendrier : dépôt de dossier et AAP publiés tout au long de la durée de vie du programme ACTEE+, soit le 16 mai 2025.

Plus d'informations : https://programme-cee-actee.fr/programmes/effacte/

Objectif(s) : aider à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est d'aider à lever les freins que peuvent rencontrer les collectivités pour favoriser le passage à l'acte.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et EPCI.

Modalités de financement : entre 40 et 80% des coûts.

Eligibilité : postes d'économie de flux, outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques, études énergétiques, études de MOE, prestations d'AMO.

Plus d'informations : https://programme-cee-actee.fr/programmes/fonds-chene/

Objectif(s) : préserver et moderniser les réseaux de distribution d'électricité et de gaz, pour assurer la qualité de l'énergie fournie et mettre en œuvre la politique de transition énergétique des collectivités.

Bénéficiaires : collectivités.

Modalités de financement : les taux de subvention et les plafonds sont déterminés dans le guide des aides et services de la FDE62.

Exemples : aides pour le développement du gaz naturel, la rénovation de l'éclairage public, aide à l'audit énergétique, la rénovation énergétique des bâtiments, aide aux systèmes de chauffage, installation de panneaux photovoltaïques, effacement et sécurisation des réseaux publics d'électricité…

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://fde62.fr/guide-des-aides-et-services/

- **Etudes d'aide à la décision pour des projets de géothermie profonde**

Objectif(s) : accompagner le financement d'une étude de faisabilité avant d'investir dans une installation de géothermie profonde.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, associations.

Modalités de financement : l'ADEME avec le Fonds Chaleur vous aide à réaliser une étude de faisabilité, en apportant une aide financière et en mettant à votre disposition des trames de cahier des charges et guides selon les technologies utilisées.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-daide-a-decision-projets-geothermie-profonde

- **Etudes d'aide à la décision pour des projets de géothermie de surface et d'aérothermie**

Objectif(s) : accompagner le financement d'études de faisabilité, prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et tests de Réponse Thermique de terrain.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, associations.

Modalités de financement : aides pouvant aller jusque 70% des coûts éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-daide-a-decision-projets-geothermie-surface-daerothermie

- **Installation de production de chaleur à partir de géothermie profonde**

Objectif(s) : financer la réalisation d'une installation de production de chaleur à partir de la géothermie profonde.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, établissements publics ou associations.

Modalités de financement : l'aide Fonds Chaleur aux installations de production de chaleur à partir de géothermie profonde dépend de conditions techniques, en particulier de l'étude du projet (sur les volets sous-sol et surface), la quantité de chaleur produite, les performances énergétiques et environnementales.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-a-partir-geothermie-profonde

- **Etude d'opportunité multi EnR&R**

Objectif(s) : identifier la ou les solutions de chaleur et froid renouvelables les plus adaptés aux besoins des bâtiments.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, associations.

Modalités de financement : l'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-dopportunite-multi-enrr

- **Etudes de faisabilité des projets de chaufferie biomasse**

Objectif(s) : accompagner le financement d'une étude de faisabilité pour l'investissement dans une chaufferie biomasse ou une prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises et associations.

Modalités de financement : l'ADEME met à disposition une trame de cahier des charges pour l'assistance à maitrise d'ouvrage et une aide financière. L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-projets-chaufferie-biomasse?cible=78

- **Etudes de faisabilité pour l'installation de récupération de chaleur fatale**

Objectif(s) : financer une étude de faisabilité avant d'investir dans une installation de récupération de chaleur fatale.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises et associations.

Modalités de financement : aide pouvant aller jusque 70% des coûts éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-faisabilite-linstallation-recuperation-chaleur-fatale

- **Réalisation d'installations de récupération de chaleur fatale**

Objectif(s) : réaliser un projet de récupération de chaleur fatale.

Bénéficiaires : associations, collectivités et entreprises.

Modalités de financement : l'aide est définie sur la base des coûts éligibles. Deux critères encadrent l'aide apportée : le taux d'aide maximum ainsi que le temps de retour brut sur investissement calculé après aide.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-recuperation-chaleur-fatale

- **Equipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds chaleur et/ou Plan de Relance et/ou France 2030**

Objectif(s) : promouvoir les approvisionnements de qualité en permettant la préparation et le stockage des combustibles de chaufferies bois du Fonds chaleur, Plan de Relance, France 2030 et le séchage du bois bûche à destination du chauffage domestique.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, associations.

Modalités de financement : aide comprise entre 30 et 55% des dépenses éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/equipements-lapprovisionnement-chaufferies-bois-fonds-chaleur-plan-relance

- **Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois**

Objectif(s) : apporter une aide financière à la réalisation d'une installation de production de chaleur à partir de biomasse/bois pour favoriser la transition écologique et passer au renouvelable grâce à la biomasse énergie.

Bénéficiaires : collectivités, aux entreprises et aux associations.

Eligibilité :

- Les installations pour le secteur Collectif / Tertiaire ayant une production minimum de 1 200 MWh/an d'énergie biomasse sortie chaudière ;

- Les installations en secteur Industrie (et agricole) ayant une production de 1 200 à 12 000 MWh/an biomasse sortie chaudière.

Modalités de financement : l'aide dépend de conditions techniques telles que l'étude du projet, l'approvisionnement biomasse, la quantité de chaleur produite, les performances énergétiques et environnementales. Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maitrise d'ouvrage, conseils

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-production-chaleur-biomasse-bois?cible=78

- **Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid**

Objectif(s) : accompagner l'investissement dans les réseaux de chaleur ou de froid, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération. Pour faciliter la transition énergétique, l'aide concerne l'extension, et la création de ces nouvelles installations.

Bénéficiaires : collectivités et entreprises.

Eligibilité :

- Le réseau doit assurer des services publics de distribution de la chaleur (la collectivité est autorité organisatrice) ;
- Le réseau de chaleur doit exister au sens fiscal, avec au moins deux clients distincts du maître d'ouvrage ;

- Le réseau technique doit distribuer uniquement de la chaleur.

Modalités de financement : l'aide aux réseaux de l'ADEME porte exclusivement sur la fonction « distribution ». Elle est conditionnée aux caractéristiques techniques de mise en œuvre des réseaux prévus : production supplémentaire, part d'EnR&R, densité énergétique.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/extension-creation-reseaux-chaleur-froid

- **Etude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie**

Objectif(s) : accompagner le financement d'une étude de faisabilité avant d'investir dans une installation de géothermie de surface.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises et associations.

Eligibilité : ce dispositif d'aide comprend les études de projet lié à la mise en œuvre de :

- Pompes à chaleur sur aquifère superficiel, champs de sondes géothermiques, géostructures énergétiques, eaux usées, eau de mer ou eaux thermales ;
- De boucle d'eau tempérée « géothermique »
- Pompes à chaleur aérothermique (PAC air/eau).

Modalités de financement : l'aide peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/etude-faisabilite-geothermie-surface-aerothermie

- **Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique**

Objectif(s) : soutenir financièrement la réalisation d'installations de production de chaud et de froid à partir d'une boucle d'eau tempérée géothermique.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, établissements publics et les associations.

Modalités de financement :

L'aide ADEME aux projets de boucle d'eau tempérée géothermique est calculée sur la base d'une analyse économique. L'ADEME peut accompagner les opérations de boucles d'eau tempérée géothermiques ayant une production de chaleur renouvelable minimum de 25 MWh/an sur :

- Champ de sondes ;
- Nappe d'eau souterraine ;
- Eaux usées (ou effluents en sortie de STEP) ;
- Eau de mer ou eaux de surface.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-froid-a-partir-boucle-deau-temperee

- **Contrat Chaleur Renouvelable**

Objectif(s) : soutenir financièrement la réalisation de groupes de projets ayant recours à de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération (ENR&R).

Bénéficiaires : collectivités, entreprises et associations.

Modalités de financement :

Le Contrat Chaleur Renouvelable se présente sous la forme d'un contrat unique qui permet de **financer un groupe de projets** qui, pris singulièrement, peuvent ne pas être éligibles au Fonds Chaleur.

Par ailleurs, ce contrat permet de passer par **une seule candidature pour un ensemble de projets toutes filières EnR&R thermiques confondues** et à différentes phases, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation.

Le Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial, d'une durée maximale de 6 ans, permet de bénéficier d'aides financières sur les études et les investissements pour développer des projets EnR&R thermiques sur le patrimoine.

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial, d'une durée de 4 ans, permet de développer des projets d'EnR&R thermiques sur le territoire via des **aides à l'investissement et aux études**. Il permet également de bénéficier d'une **aide à l'animation territoriale** destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/contrat-chaleur-renouvelable

- **Installations de production de chaleur et de froid renouvelable à partir de géothermie de surface et d'aérothermie**

Objectif(s) : apporter une aide financière pour la réalisation de votre installation de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface ou d'aérothermie.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, établissements publics ou aux associations.

Modalités de financement

L'ADEME accompagne les opérations suivantes ayant une production de chaleur renouvelable minimum de 25 MWh/an :

- Géothermie de surface avec pompes à chaleur sur aquifère superficiel, sur champ de sondes géothermiques, sur géostructures énergétiques, sur échangeurs compacts géothermiques ou sur chaussées thermoactives ;

- Installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par pompe à chaleur l'énergie des eaux usées, de l'eau de mer, des eaux de surface ou des eaux thermales ;

- Aérothermie uniquement les pompes chaleur air/eau.

Les opérations de géothermie de surface ou d'aérothermie aidées par l'ADEME peuvent être dédiées à un bâtiment (ou process) ou peuvent être associées à un réseau de chaleur et/ou de froid.

Au-delà des aides à l'investissement, l'ADEME vous accompagne sur toutes les phases de votre projet : note d'opportunité, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-production-chaleur-froid-renouvelable-a-partir-geothermie

- **Etudes sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R**

Objectif(s) : accompagner les études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération. Ces études visent à la création ou l'extension de réseaux de chaleur existant ou de froid.

Bénéficiaires : collectivités et entreprises.

Modalités de financement : selon les régions, l'ADEME s'appuie sur certains relais pour promouvoir les énergies renouvelables. À ce titre, des conseils, des notes d'opportunités et des pré-études de faisabilité peuvent être fournis à titre gratuit. Les aides à l'investissement dans un réseau de chaleur ou de froid sont conditionnées à la production d'une étude de faisabilité pour une création de réseau ou d'un schéma directeur des réseaux pour une extension.

L'aide aux études et schémas directeurs est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Etudes avec la ou les qualifications pertinentes pour les productions EnR, complété de la certification « OPQIBI 1319 Etudes du transport de chaleur et de froid » pour la partie « réseau » du projet) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-reseaux-chaleur-froid-alimentes-enr-enrr

- **Etude de faisabilité d'installation solaire thermique**

Objectif(s) : financer une étude de faisabilité, nécessaire avant d'investir dans la conception d'une installation solaire thermique.

Bénéficiaires : entreprises, collectivités, associations et structures du secteur public.

Modalités de financement : l'aide peut aller jusque 70% des dépenses. L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes. L'Ademe met également à disposition des trames de cahier des charges selon les technologies utilisées.

Calendrier : du 1er janvier 202 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique

- **Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives**

Objectif(s) : expérimenter un dispositif de financement d'un audit d'installation solaire thermique et du chantier de réhabilitation associé pour des collectivités, entreprises ou associations. Il faut donc déjà posséder une installation thermique à l'arrêt total ou ayant une très faible productivité.

Bénéficiaires : propriétaires d'installations solaires thermiques.

Modalités de financement : l'aide de l'Ademe dépendra de la surface de l'installation solaire et ne dépassera pas 30 000 €.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/audit-rehabilitation-dinstallations-solaires-thermiques-collectives

- **Installation de systèmes solaires combinés**

Objectif(s) : accompagner financièrement la réalisation d'un projet de Système Solaire Combiné (SSC) pour réduire la consommation énergétique.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, établissements publics, associations.

Modalités de financement : l'aide apportée est calculée sur la base d'un montant forfaitaire en fonction de la quantité de chaleur produite par l'installation.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installations-systemes-solaires-combines

- **Installation de production d'eau chaude solaire thermique**

Objectif(s) : diminuer l'impact énergétique en aidant à la réalisation d'un projet solaire thermique en métropole.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, établissements publics, associations.

Modalités de financement : l'aide est forfaitaire pour les opérations dont la surface est supérieure ou égale à 25 m² et inférieur à 1500 m² de capteurs solaires.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installation-production-deau-chaude-solaire-thermique

- **Installation de pompes à chaleur solaire pour la production d'eau chaude**

Objectif(s) : accompagner financièrement les projets de Pompe à Chaleur (PAC).

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, établissements publics, associations.

Modalités de financement : l'aide est déterminée par forfait en fonction de la production de chaleur renouvelable pour les installations comprises entre 25 m² et 250 m². Au-delà, l'aide est déterminée par analyse économique dans le cadre d'un appel à projet Grandes Installations Solaires Thermiques.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installation-pompes-a-chaleur-solaire-production-deau-chaude

- **Appel à projet « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air »**

Objectif(s) : apporter un soutien financier pour identifier les actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

Bénéficiaires : collectivités ou une association, un établissement public, une entreprise privée si l'étude comprend un développement méthodologique ou porte sur une approche innovante.

Modalités de financement :

- Aide financière : maximum 70% des dépenses éligibles dans la limite de 150 000 € pour les programmes d'action pour atteindre les objectifs fixés d'ici 2030 par la Directive révisée « Air ambiant » et 100 000 € pour toutes les autres études.

- Accompagnement technique : des agents ADEME spécialistes de la qualité de l'air et des problématiques rencontrées par les collectivités proposent un accompagnement dans la réalisation et la valorisation de l'étude.

Calendrier : clôture le 15 mai 2025 à 15h.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240930/aide-a-laction-collectivites-territoriales-faveur-qualite-lair-aact-air?cible=78

Adaptation des territoires au changement climatique

Programme régional FEDER - FSE+ - FTJ- 2021- 2027

- **Prévention des risques d'effondrement de cavités**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appels à projets.

Eligibilité : prestations intellectuelles pour la connaissance et l'animation, études techniques et travaux (travaux de reconnaissance, travaux de traitement, investissement dans le matériel de surveillance, prestations d'instrumentation).

- **Adaptation au changement climatique des territoires urbains et ruraux**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

Eligibilité : prestations intellectuelles pour la connaissance et l'animation du changement climatique, études et travaux pour la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (érosion des sols et ruissèlement des eaux, désimperméabilisation).

- **Adaptation des territoires aux inondations continentales par débordement des cours d'eau et remontées de nappe**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appels à projets.

Eligibilité : prestations intellectuelles pour l'amélioration de la connaissance et l'animation de démarche de gestion du risque, réduction de la vulnérabilité du territoire, études et travaux pour la réduction de l'aléa.

- **Adaptation des territoires littoraux aux risques naturels d'inondation, de submersion, d'érosion de trait de côte**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

Eligibilité : animation des PAPI, études et travaux pour la réduction du risque, acquisitions foncières (uniquement à destination de restauration d'espaces naturels).

Objectif(s) : améliorer la prévention des inondations pour préserver les vies humaines, améliorer la résilience des territoires face au changement climatique et réduire les dommages économiques des inondations.

Bénéficiaires : les EPCI à fiscalité propre qui exercent directement la mission « défense contre les inondations et contre la mer » de la GEMAPI, les syndicats mixtes agissant par transfert de compétence d'EPCI à fiscalité propre, les syndicats mixtes de type EPAGE ou EPTB agissant par délégation de compétence d'EPCI à fiscalité propre.

Eligibilité : les projets soutenus auront pour effet d'améliorer la prévention des inondations sur les territoires des communes où le FPRNM ne peut pas intervenir. Ils concernent notamment les actions d'amélioration de la connaissance, les diagnostics de vulnérabilité et les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, la création de zones d'expansion de crue, de démarches de reméandrage et toutes solutions fondées sur la nature, les travaux de réhabilitation ou de renforcement d'un « système d'endiguement », travaux de neutralisation des anciennes digues, éventuels rachats d'habitations, les actions de coordination à l'échelle d'un bassin pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe2_Inondations.pdf

Objectif(s) : développer des solutions d'adaptation au changement climatique, fondées sur la présence de la nature en ville pour réduire les vulnérabilités.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et groupement de collectivités, établissement publics locaux, établissements publics de l'État, bailleurs sociaux.

Éligibilité : diagnostic territorial et de stratégie, ingénierie et études préalables à la conception de projet, investissements.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe2_Renaturation.pdf

Objectif(s) : aider les communes et leurs groupements touchés par une inondation ou une tempête.

Bénéficiaires : communes des Hauts-de-France et leurs groupements dont le territoire a été touché par une catastrophe naturelle ou évènement climatique de type « tempête ».

Modalités de financement : financement de 30% maximum du coût des études et travaux dans la limite d'un montant plafond de 50 000 € par commune ou leurs groupements et sous réserve d'une participation des maitres d'ouvrage à hauteur de 20% du montant HT de l'opération.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif750

Objectifs : préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides, garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisantes, s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, protéger le milieu littoral et marin, mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Bénéficiaires : collectivités

Eligibilité :

- Etudes
- Acquisitions foncières
- Travaux préventifs et curatifs
- Actions d'information et de sensibilisation

Modalités de financement : les études peuvent être subventionnées jusqu'à 70%. Les travaux éligibles et leur taux de subvention sont varient selon le type de travaux envisagés.

Plus d'informations : https://www.eau-artois-picardie.fr/12eme-programme-dintervention-2025-2030

Biodiversité

Nature En Chemins - NACH

Objectif(s) : favoriser la biodiversité ordinaire et conserver, restaurer, reconquérir la trame écologique que constituent les chemins ruraux et/ou des voies communales et intercommunales, ainsi que les délaissés adjacents, mais aussi les mares.

Bénéficiaires : collectivités locales et leurs groupements, associations loi 1901, associations foncières de remembrement.

Éligibilité :

- Frais de bornage des chemins (et, le cas échéant, de parcelles publiques adjacentes)
- Frais d'achat et d'installation des ligneux (arbres et arbustes)
- Frais d'achat et d'implantation de semences herbacées (création de couverts herbacés refuges pour la biodiversité)
- Frais de création et de restauration de mares
- Frais d'achat et d'installation d'hôtels à insectes et/ou nichoirs
- Frais de conception et d'installation d'une information des usagers sur les aménagements réalisés

Modalités de financement :

Les subventions sont plafonnées à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles subventionnables pour les travaux. Ils sont plafonnés à hauteur de 70% pour les frais de bornage et 90% pour les fournitures.

Les dépenses sont soumises à différents plafonds, listés dans le cahier des charges.

Les dossiers déposés devront présenter un minimum de dépenses éligibles de 1000 € HT ou TTC, selon que le maître d'ouvrage doit ou non s'acquitter du paiement de la TVA.

Dépôt des dossiers : https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=NACH

Calendrier : dispositif permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif647

- **Préserver, restaurer, renforcer des corridors écologiques**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

Eligibilité : études locales d'amélioration de la connaissance, élaboration de schémas stratégiques, animation et ingénierie territoriales, actions de réduction des facteurs de fragmentation physique pour la création ou la restauration des corridors écologiques.

- **Protéger et restaurer des espaces et populations d'espèces remarquables**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

Eligibilité : renforcement du réseau des espaces naturels protégés et d'intérêt patrimonial, soutien aux populations d'espèces remarquables, soutien aux populations d'espèces remarquables, aménagement des espaces naturels remarquables ouverts au public.

- **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

Eligibilité : renforcer et structurer la connaissance des espèces exotiques envahissantes dans les Hauts-de-France et les stratégies d'intervention, interventions de gestion des espèces exotiques envahissantes, valoriser et partager l'expérience régionale dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

- **Améliorer et valoriser la connaissance de la biodiversité**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 70 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

Eligibilité : enrichissement et maintien des banques de données régionales sur la faune, la flore, la fonge, les habitats naturels et la géologie, optimisation/développement de l'acquisition de connaissance par l'utilisation de technologies innovantes, valorisation et diffusion de connaissance, renforcement de la participation de la société civile et des habitants à l'enrichissement des connaissances.

- **Protection de la biodiversité par la mobilisation des habitants**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral et Agence de l'eau, associations loi 1901.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 70 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

Eligibilité : création de programmes participatifs d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité et la reconstruction de trames verte et bleue, réalisation d'inventaires participatifs de la faune et de la flore, développement d'opérations d'envergure concertée à des échelles de projets cohérentes associant habitants et acteurs, création et développement de démarches innovantes de mobilisation citoyenne…

Objectif(s) : pérenniser la mesure d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 du fonds vert mise en place en 2023 et permet de compléter les dispositifs existants afin d'accélérer la protection des territoires et des ressources.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et groupements de collectivités, établissements publics locaux et syndicats mixtes, associations ou fondations, entreprises privées…

Modalités de financement :

Eligibilité : des subventions d'ingénierie et d'études préalables à la conception des projets ainsi que leur évaluation dans le temps ; des subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://drive.google.com/file/d/1x24pU02qov__W23mmkh_0Rx2LZkTE22Y/view

Dispositif de développement de l'éco-pâturage dans les Hauts-de-France 2023-2026

Objectif(s) : accompagner financièrement les propriétaires fonciers de parcelles (présentant un intérêt écologique du fait de l'ouverture des milieux, mais tendant à se fermer) qui souhaitent les remettre ou les maintenir en bon état écologique en réduisant les interventions mécaniques et contribuer, autant que possible, à la conservation de la biodiversité domestique en s'inscrivant dans une démarche économique locale (filière d'élevage) privilégiant les races locales, en particulier celles à faibles effectifs.

Bénéficiaires : communes ou groupement de communes, propriétaires fonciers privés, entreprises.

Modalités de financement : 50% (avec plafonds de dépenses par types de dépenses) pour les travaux ; 80% pour le diagnostic écologique (avec plafond de dépenses).

Eligibilité : travaux de préparation du site, clôture non électriques, barrières d'accès/portail, système de contention, abreuvoirs en descentes stabilisées ou pompes à museaux, diagnostic écologique approfondi.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif909

- **Kit Biodiv'62**

C'est un kit qui accompagne les communes pour :

- La définition d'un projet de périmètre d'intervention en faveur de la biodiversité avec si besoin l'accompagnement en ingénierie des services départementaux, d'un partenaire ou dans le cadre d'une prestation externalisée. Dans ce cas, mobilisation du Fonds biodiversité – volet investissement pour l'étude avec financement possible à hauteur de 50% du montant HT des dépenses plafonnées à 10 000 €.
- L'analyse si opportun de la mobilisation de l'outil de préemption permettant à la commune ou l'EPCI de se substituer au Département pour être prioritaire pour les acquisitions.
- L'acquisition des terrains d'une surface supérieure à 2000 m² ou de terrains venant conforter une maitrise foncière (inter) communale.
- Le financement des investissements sur les espaces de biodiversité via le Fonds Biodiversité – volet investissement.

La conception et la mise en œuvre d'animation sur les espaces de biodiversité.

Plus d'informations : Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département / Lettre d'information du Département : juillet 2023 / Agir avec vous pour le Pas-de-Calais - Pas-de-Calais le Département (pasdecalais.fr)

- **Fonds biodiversité investissement**

Objectif(s) : soutenir les projets d'investissement répondant aux nouveaux enjeux du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité dans les territoires.

Bénéficiaires : communes et leurs groupements, établissements qui leur sont rattachés, associations gestionnaires de chemins de randonnée, associations foncières d'aménagement foncier ou de remembrement, CCAS, CIAS.

Modalités de financement :

Le montant plancher HT des dépenses éligibles et de 2500 € sauf pour des interventions ayant une action directe pour la préservation d'espèces protégées.

- **Volet acquisitions foncières**

  Étude d'opportunité et de qualification de la biodiversité associée à une stratégie d'acquisition : 50% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 5000 €.

  Acquisitions foncières dans le cadre d'un projet de renaturation/conservation/protection d'un milieu naturel type zone humide, coteau calcaire…(terrains d'une superficie supérieure à 2000 m² ou venant conforter une maitrise foncière (inter)communale) : 50% de la valeur vénale plafonnée à 20 000 €/ha pour des parcelles agricoles et 30 000 €/ha pour les parcelles d'une autre nature et 50% des frais connexes notaire, bornage, hors frais de portage ou enquête publique et indemnités liées à l'occupation.

- **Volet études** (diagnostics et études préalables) : 50% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 5000€.

- **Volet travaux**

  Aménagement ou restauration de bosquets, de haies favorisant la continuité écologique, sur propriétés publiques, aménagement de vergers conservatoires, de bandes fleuries et de mares, aménagement ou restauration de pierriers ou de murets en pierres sèches, réalisation de passage à faune sur voirie communale ou intercommunale, restauration de zones humides ou de coteaux calcaires, création ou restauration d'aménagements en faveur de l'éco-pâturage, opérations de boisement ou de renforcement des boisements existants, opérations de diversification des boisements monospécifiques ou d'essences non régionales, travaux liés aux arbres remarquables, aménagement et installation des gites à chiroptères, à rapaces, passereaux menacés/protégés, hirondelles, hôtel à insectes…, innovation : 80 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 25 000 €.

  Création d'ilots de fraicheur (pour des travaux de plantations associés, le taux de participation est de 80% du montant HT des dépenses éligibles) : 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 3 000 €.

  Cimetières : réaménagement et plantation des allées, des réserves foncières : 60% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 €.

Calendrier : dépôt des dossiers au fil de l'eau.

Plus d'informations : Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département / Lettre d'information du Département : juillet 2023 / Agir avec vous pour le Pas-de-Calais - Pas-de-Calais le Département (pasdecalais.fr)

- **« Le champ des possibles » en faveur des chemins ruraux**

Objectifs : permettre aux communes de reconquérir leurs chemins ruraux.

Bénéficiaires : communes de moins de 300 habitants.

Le projet « champ des possibles » comporte **3 volets** :

- Un programme de recensement des chemins ruraux
- Un diagnostic de la biodiversité et des potentiels de développement
- L'accompagnement technique et financier d'un programme d'aménagement via le fonds biodiversité.

Modalités de financement : prise en charge par le Conseil départemental du diagnostic foncier de l'état des chemins ruraux, réalisation d'une cartographie à la parcelle et préconisations d'aménagement.

Plus d'informations : Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département / Lettre d'information du Département : juillet 2023 / Agir avec vous pour le Pas-de-Calais - Pas-de-Calais le Département (pasdecalais.fr)

C'est un programme d'action national porté par CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050.

Objectifs : renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique ainsi qu'à préserver et restaurer leur biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, à horizon 2050.

Bénéficiaires : entreprises agricoles, forestières, du paysage et d'espaces verts, d'exploitation ou de gestion d'infrastructures de transport, etc. ou à un groupement ; associations environnementalistes locales, départementales, régionales ou nationales ; collectivités : commune, métropole, département, région (Outre-Mer compris) ; établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine…) ; établissements publics ou privés de l'enseignement ou de la recherche.

Eligibilité

Le projet doit :

- Proposer un projet détaillé situé en France métropolitaine ou en Outre-mer, au sein duquel peut être mise en place une action différenciante des pratiques existantes ;
- Démontrer la capacité du projet à apporter des réponses aux objectifs du programme (Climat – adaptation et atténuation, Biodiversité, Socioéconomique) à travers la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;
- Présenter un budget structuré où la participation Nature 2050 se concentre sur les dépenses d'investissement et de reporting/suivi jusqu'en 2050 (les études d'avant-projet et les actions de gestion courante ne sont pas éligibles au financement) ;
- Garantir la pérennité de l'action jusqu'en 2050 ;
- Présenter un caractère reproductible (innovant ou expérimental) ;
- Inclure la mobilisation et la concertation avec les acteurs du territoire, notamment une mobilisation du tissu économique local

Exemples : création d'un verger expérimental, de mares, d'une aire de détente, d'un sentier pédagogique, de parcs, restauration de zones humides…

Calendrier : permanent

Plus d'informations : https://www.cdc-biodiversite.fr/le-programme-nature-2050/

Objectif(s) : valoriser les bonnes pratiques pour répondre aux menaces du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité et apporter un soutien financier à des projets répondant à ces défis.

Bénéficiaires : propriétaires publics, associatifs ou privés.

Eligibilité : projets de préservation, de sauvegarde ou de restauration de biens bâtis d'intérêt patrimonial, d'espaces naturels ou accueillant de la biodiversité.

Modalités de financement : entre 20 000 et 100 000 € en fonction des projets.

Calendrier : deux fois par an, au printemps et à l'automne, un jury se réunit pour la sélection.

Exemples de projets : travaux d'élagage et d'entretien pour préserver un site naturel, études, travaux de renaturation, travaux de préservation de la faune et de la flore, plantation de haies, restauration de bâtis…

Plus d'informations : https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/programme-patrimoine-naturel-et-biodiversite/67

Déchets – Economie circulaire

Fonds vert – Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Objectifs : atteindre seulement 10% des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une mise en décharge d'ici 2030.

Bénéficiaires : maitres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages.

Dépenses éligibles : investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte séparée et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, conditionnées par la réalisation d'une étude préalable ; investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe1_Biod%C3%A9chets.pdf

- **Réalisation d'études pour la création, l'extension ou la modernisation de centres de tri des déchets**

Objectif(s) : accompagner la réalisation d'une étude territoriale de faisabilité en vue de créer, étendre ou moderniser un centre de tri de déchets pour aider à valoriser la matière et l'énergie.

Bénéficiaires : acteurs publics et privés pour des études liées aux centres de tri, centre de préparation déchets et déchèteries pour professionnels.

Modalités de financement : les études de faisabilité ou territoriales préalables aux investissements peuvent être soutenues jusqu'à 80 % des dépenses éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-detudes-creation-lextension-modernisation-centres-tri-dechets

- **Création, extension ou modernisation d'un centre de tri de déchets et valorisation de la matière**

Objectif(s) : aider à valoriser la matière et l'énergie renouvelable.

Bénéficiaires : acteurs publics ou privés.

Modalités de financement : le taux d'aide pour les centres de tri des emballages ménagers est limité à 10 %, plafonné à hauteur de 1 100 000 €. Pour les autres centres de tri et de préparation, le taux d'aide est compris entre 40% et 60% des dépenses éligibles dans la limite de 1,5 millions d'euros. Pour les déchèteries pour professionnels, le taux d'aide est compris entre 40% et 60% dans la limite de 350 000 €.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/creation-extension-modernisation-dun-centre-tri-dechets-valorisation-matiere?cible=78&region=34

- **Subvention aux études d'alimentation durable**

Objectif(s) : soutenir le financement d'études ou de projets contribuant à réduire les impacts environnementaux des produits, régimes et systèmes alimentaires.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises, associations, agriculteurs…

Modalités de financement : jusque 80% du coût d'une étude.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/subvention-etudes-dalimentation-durable?cible=78&region=34

- **Etudes pour la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Objectif(s) : accompagner la définition d'un projet et identifier les leviers d'actions en finançant à l'échelle d'un territoire ou d'un site, des diagnostics et des études de faisabilité pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Bénéficiaires : acteurs publics ou privés.

Modalités de financement : jusque 80% des dépenses éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-lutte-contre-gaspillage-alimentaire?cible=77&region=34

- **Installation d'équipements de lutte contre le gaspillage**

Objectif(s) : aider à l'achat d'équipements de lutte contre le gaspillage sur plusieurs étapes de la chaine, après avoir réalisé une étude ou un diagnostic.

Bénéficiaires : acteurs publics ou privés.

Modalités de financement : jusque 60% des dépenses éligibles.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/installation-dequipements-lutte-contre-gaspillage?cible=78&region=34

- **Etudes préalables à la construction d'une installation de méthanisation**

Objectif(s) : produire une énergie renouvelable et valoriser les déchets et matières organiques.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises du secteur agricole et du secteur agroalimentaire et associations.

Modalités de financement : 50% à 70% des dépenses éligibles dans la limite de 100 000 €.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-prealables-a-construction-dune-installation-methanisation

- **Réalisation d'installations de méthanisation (injection, cogénération, chaleur)**

Objectif(s) : soutenir financièrement une installation de méthanisation après une étude de faisabilité favorable.

Bénéficiaires : collectivités, entreprises du secteur agricole et du secteur agroalimentaire et associations.

Modalités de financement : aide apportée principalement sous forme d'un forfait de subvention par unité de capacité de production annuelle (€/MWh) avec vérification systématique d'un TRI projet en valeur nominale < 10% (Rappel réglementaire).

- Le forfait se monte à 110 €/MWh PCI pour la cogénération, avec une aide plafonnée à 250 000 € et TRI < 10%,

- Le forfait se monte 45 €/MWh PCS pour l'injection, avec une aide plafonnée à 700 000 € et TRI < 10%. Pour les projets atypiques et innovants et les projets de station d'épuration urbaine, les modalités de calcul de l'aide sont différentes.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/realisation-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaleur?cible=77&region=34

- **Aides au réemploi des emballages**

Objectif(s) : accompagner la mise en place de solutions pour favoriser le réemploi des emballages. L'aide ne cible que le réemploi des emballages industriels et commerciaux (EIC).

Bénéficiaires : collectivités, entreprises ou associations ayant une activité économique, fédérations professionnelles et centres techniques industriel.

Modalités de financement : aides jusqu'à 80% pour les études et expérimentations et jusqu'à 60% pour l'investissement.

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/aides-reemploi-emballages

Friches

Fonds vert – Recyclage foncier

Objectifs : compléter et pérenniser le fonds friche déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités et leurs partenaires publics ou privés qui sont engagées ou souhaitent s'engager dans des opérations de recyclage des friches.

Bénéficiaires : collectivités, établissements publics locaux, aménageurs publics, bailleurs sociaux, organismes fonciers solidaires…

Eligibilité : études, acquisitions foncières, travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement…

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe3_Friches.pdf

- **Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique**

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, leurs opérateurs publics et privés (établissements publics, société d'économie mixte compétente en matière d'aménagement, Société Publique Locale).

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 2 000 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. L'espace à requalifier doit compter au minima 2 hectares d'espaces publics et de nature. Sélection au fil de l'eau.

Eligibilité : prestations d'AMO et de MOE, travaux de voiries et réseaux divers, aménagements paysagers écologiques, éclairage public, signalétique de promotion et de valorisation du site, mobilier éco-conçu…

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Mobilité

- **Accompagner les changements de comportement et accroitre des modes alternatifs à la voiture individuelle afin de limiter l'impact écologique des déplacements quotidiens.**

Bénéficiaires : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés ; établissements publics ; organismes de recherche ; Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et Autorité organisatrices de transports (AOT), syndicats mixtes des transports, opérateurs de transport, gestionnaires d'infrastructure ; associations ; entreprises.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Pour les aires de covoiturage et de plateformes de mobilité, ce seuil est fixé à 50 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

Exemples de projets : création d'itinéraires structurants en site propre, résorption de points durs cyclables et piétons, création d'espaces de stationnement pour vélos, réalisation de projets visant à mutualiser les déplacements.

- **Décarboner les transports**

Bénéficiaires : collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés ; établissements publics ; organismes de recherche ; Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et Autorité organisatrices de transports (AOT), syndicats mixtes des transports, opérateurs de transport, gestionnaires d'infrastructure ; associations ; entreprises.

Modalités de financement : seules les opérations présentant une assiette éligible supérieure à 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération seront financées. Sélection au fil de l'eau.

Exemples de projets : bornes de recharge et stations d'avitaillement mono ou multicarburants/ multivéhicules et équipements associés à destination des véhicules et transport public de voyageurs propres, prototypes relatifs à la modification ou le changement de motorisation de matériel roulant avant industrialisation à grande échelle et réplicabilité.

Objectifs : massifier la pratique du covoiturage pour améliorer le cadre de vie et réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien.

Bénéficiaires : collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence concernée par le projet.

Éligibilité : études de conceptions de schémas directeurs et études pré-opérationnelles, aires de covoiturage, voies réservées au covoiturage, lignes de covoiturage, points d'arrêt d'autostop organisés, campagnes de communication ou d'animation, plateforme de mise en relation sans incitatif, campagnes d'incitation financières au covoiturage.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe3_Covoiturage.pdf

Objectif(s) : accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Bénéficiaires : collectivités ou leurs groupements ou un établissement public local ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale ou ayant une délégation de compétence équivalente.

Quelle que soit la nature juridique de son porteur, le projet doit être localisé, selon la classification de la grille intercommunale de densité 3 niveaux issue de l'Observatoire des territoires de l'ANCT, sur :

- Les territoires des EPCI ruraux ;
- Les territoires des EPCI classés en densité intermédiaire lorsque les projets sont portés par une communauté de communes AOM uniquement. Dans ce cadre, le préfet est appelé à vérifier que le projet bénéficie aux communes rurales de l'EPCI.
- Les communes « Villages d'avenir »

Éligibilité :

- **Volet 1** : élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié/ assistante à maitrise d'ouvrage en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.

- **Volet 2** : création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité (service de mobilité solidaire, service de transport à la demande, service d'autopartage, conseil à la mobilité, infrastructures cyclables…)

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe3_Mobilites_durables_v3.pdf

Objectif(s) : soutenir les territoires pour faire du vélo une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle pour les mobilités du quotidien.

Bénéficiaires : collectivités ou leurs groupements, établissements publics d'aménagement.

Éligibilité : Les subventions seront attribuées aux projets qui suppriment une discontinuité cyclable (modalité 1) ou réalisent un itinéraire continu et sécurisé (modalité 2).

- Modalité 1 : la discontinuité cyclable peut consister en un ouvrage d'art et ses raccordements à un aménagement existant pour le rafraichissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle OU le traitement d'un point de sécurité routière et ses raccordements à des aménagements existants.

- Modalité 2 : la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé concerne des itinéraires de moins de 15 km de longueur, qui peut contenir une résorption de discontinuité.

Le projet doit être engagé d'ici fin 2025 et doit avoir une durée de réalisation de 4 ans maximum sauf exception justifiée par la complexité du projet.

Calendrier : dépôt au fil de l'eau.

Plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe3_Velo_v1.1.pdf

- **Appel à projets Développer le Vélotourisme**

Objectif(s) : accompagner le développement des véloroutes et des services dédiés aux touristes à vélo.

Bénéficiaires : offices du tourisme, sites touristiques, haltes fluviales, ports fluviaux hébergements touristiques, restaurateurs, collectivités territoriales…

Modalités de financement :

- Axe 1 Devenir Accueil Vélo : subvention maximum de 55% du montant HTR (hors taxe récupérable)
- Axe 2 Implanter des aires de services le long des itinéraires : subvention maximum de 55% du montant HTR (hors taxe récupérable)
- Axe 3 Réaliser une étude : subvention maximum de 70% du montant HTR (hors taxe récupérable)

Calendrier : la date limite de candidature est fixée au 31 mars 2025.

Plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20241115/developper-velotourisme?cible=78

Programme Alvéole Plus - FUB Services et Fub (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

Objectif(s) : cofinancer des places de stationnement abritées et sécurisées pour les vélos, accompagner la maitrise d'ouvrage, former à la mobilité vélo.

Bénéficiaires : collectivités, copropriétés privées, gestionnaire de logements, écoles et établissements d'enseignements, gestionnaires de gares ferroviaires ou routières ou de pôles d'échanges intermodaux.

Modalités de financement :

- Le conseil à la maitrise d'ouvrage : prise en charge à 100%.
- Stationnement : prise en charge jusqu'à 50% de l'investissement HT des équipements éligibles pour les zones à faibles émissions de mobilité (ZFE-m).
  Jusqu'à 40% hors ZFE-m.
- Formation : prise en charge à 100%.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : Alvéole plus (alveoleplus.fr)

Bénéficiaires : communes de la CAPSO.

Modalités de financement : si la commune peut bénéficier du FARDA alors elle récupère 50% du coût par le Département. Si la commune ne peut pas bénéficier du FARDA, elle peut passer une convention de partenariat avec la CAPSO et obtenir 50% des coûts via le fonds de concours.

Économie commerce formation professionnelle

Volet 3- Dispositif renouvelé de soutien à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs

- **Appel à manifestation d'intérêt « redynamisation centres-villes et centres-bourgs »**

Bénéficiaires : Aire-sur-la-Lys, Lumbres.

Modalités de financement :

- Volet 1 : « Projets d'aménagement urbain »
  Subventions maximums de 1 million d'euros sur 3 ans par commune.
  Ce volet ne sera mobilisable que si le volet 2 est aussi mobilisé par la commune.
  Le taux d'intervention de la Région sera défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations.
  Calendrier : dépôt avant le 31 décembre 2027

- Volet 2 en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans les territoires dont les modalités seront précisées lors du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt. La Région souhaite accompagner, via des crédits de fonctionnement, l'émergence, la structuration et le développement de démarches collectives spécifiques en matière de commerce, d'artisanat et de services afin de dynamiser l'économie de proximité sur les territoires et l'emploi.

- Volet 3 aide à la finalisation des projets
  Via deux procédures spécifiques : marché à bons de commande et l'organisation d'un appui participatif dans le cadre de « Résidences ».

- **Soutien aux villes moyennes « Action cœur de ville »**

Bénéficiaires : Saint-Omer.

Action sur cinq leviers de développement principaux :

- Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

Modalités de financement :

Subvention maximum de 500 000 € sur la durée de la convention

Le taux d'intervention de la Région sera défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations.

Calendrier : dépôt avant le 31 décembre 2026.

Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune- PROX

Objectif(s) : aider et soutenir le dernier commerce de proximité dans une commune par la mise en œuvre d'un projet visant à :

- Renforcer le développement et l'accessibilité du dernier commerce de proximité,
- Valoriser les initiatives de développement territorial contribuant à accompagner le maintien de service de proximité et l'emploi,
- Contribuer à l'attractivité de la commune.

Bénéficiaires : les communes des Hauts de France, les EPCI, leurs groupements et leurs maîtrises d'ouvrage délégué souhaitant être soutenu(s/e/es) par la Région Hauts-de-France dans le cadre d'un projet d'investissement ayant pour objectif une opération bâtimentaire contribuant au maintien, la création, la modernisation, l'adaptation, et le soutien du dernier commerce de proximité.

Modalités de financements : 50% des dépenses éligibles dans la limite de 150 000 €.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif836

- **Promotion du système entrepreneurial afin de développer l'envie d'entreprise en Région**

Bénéficiaires : acteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement à la création d'entreprises.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Accompagnement en faveur de la création ou la reprise d'entreprises**

Bénéficiaires : acteurs de la création d'entreprises, porteurs de projets…

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Favoriser l'amorçage, l'accélération et le développement des entreprises**

Bénéficiaires : acteurs de la création d'entreprises, porteurs de projets…

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Animation et coordination des acteurs de l'entrepreneuriat, de la création et de la digitalisation des entreprises**

Bénéficiaires : acteurs de l'animation de la coordination des opérations de l'entrepreneuriat, de la création et de la digitalisation des entreprises.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Développer l'offre régionale de services numériques d'intérêt public via des projets et plateformes mutualisées**

Bénéficiaires : collectivités, regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mites, associations, établissements privés et leurs groupements.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 170 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau.

- **Accompagner le développement des Smart Territoires**

Bénéficiaires : collectivités, regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mites, associations, établissements privés et leurs groupements.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 70 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. 60% d'aide européenne dans la limite de 1 millions d'euros. Sélection au fil de l'eau.

- **Accompagner le développement des technologies émergentes dans les services d'intérêt public**

Bénéficiaires : collectivités, regroupement de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mites, associations, établissements privés et leurs groupements.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 70 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. 60% d'aide européenne dans la limite de 250 000 euros. Sélection au fil de l'eau.

- **Développement de parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes**

Bénéficiaires : Associations, Fondations, Branches professionnelles, OPCO, CFA, Chambres consulaires, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur publics, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, instituts et écoles de formations sanitaires et sociales, missions locales, collectivités territoriales et EPCI, conseil régional Hauts-de-France, établissement public, GIP, autorités académiques.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Renforcement des dispositifs de raccrochage de tous les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants)**

Bénéficiaires : Associations, Fondations, Branches professionnelles, OPCO, CFA, Chambres consulaires, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur publics, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, instituts et écoles de formations sanitaires et sociales, missions locales, collectivités territoriales et EPCI, conseil régional Hauts-de-France, établissement public, GIP, autorités académiques.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sauf pour les dossiers ayant trait aux formations sanitaires et sociales qui sont des nouveaux champs éligibles au FSE+, le seuil minimal sera de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération.
Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Diversifier les choix possibles en matière d'orientation, favoriser l'accès à l'apprentissage, à l'alternance, à l'enseignement supérieur et la découverte des métiers et des formations.**

Bénéficiaires : Associations, Fondations, Branches professionnelles, OPCO, CFA, Chambres consulaires, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur publics, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, instituts et écoles de formations sanitaires et sociales, missions locales, collectivités territoriales et EPCI, conseil régional Hauts-de-France, établissement public, GIP, autorités académiques.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection au fil de l'eau et appel à projets.

- **Innovation et expérimentation sociale**

Bénéficiaires : Associations, Fondations, Branches professionnelles, OPCO, CFA, Chambres consulaires, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur publics, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, instituts et écoles de formations sanitaires et sociales, missions locales, collectivités territoriales et EPCI, conseil régional Hauts-de-France, établissement public, GIP, autorités académiques.

- **Action 1 : lutter contre les disparités territoriales**

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération

- **Action 2 : lutter contre les disparités sociales**

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération.

- **Action 3 : accompagner les apprenants toutes voies de formation vers la qualification et l'emploi en appui avec des campus des métiers et des qualifications.**

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 100 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération.

- **Action 4 : faciliter l'accès à l'alternance par l'innovation sociale et l'essaimage de nouveaux dispositifs à destination des publics jeunes les plus vulnérable exclus de la formation et de l'emploi.**

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 200 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération

Fonds de développement commercial - CAPSO

Objectifs : soutenir les centres villes/centres-bourgs pour redynamiser le commerce de proximité.

Modalités de financement :

Le fonds s'élève à 500 000 € et est articulé autour de 3 axes d'intervention :

- Axe 1 : 30% du montant du fonds pour le financement de l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat (OICA) au moins entre 2016 et 2019.
- Axe 2 : 30% pour le soutien aux initiatives d'animation mises en œuvre par les communes dans le cadre d'évènements ou de manifestations ponctuels à rayonnement intercommunal.
- Axe 3 : 40% pour les initiatives communales d'investissements visant directement l'attractivité commerciale :

- Mise en œuvre de diagnostics des cellules commerciales : soutien de la CAPSO à hauteur de 80% de la dépense via l'OICA.
- Soutien aux travaux de mise aux normes de commerce et à la rénovation des vitrines à part égale avec la commune à hauteur de 20% des travaux, plafonné pour la CAPSO à 2 000€ par intervention.
- Soutien à l'investissement communal visant l'attractivité commerciale à hauteur de 50% des travaux plafonné à 50 000 €.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : délibération N°D319-21.

Culture et patrimoine

- **Appel à projet patrimoine culturel et touristique**

Objectif(s) : soutenir des opérations d'envergure locale du patrimoine culturel et touristique de la Région Hauts-de-France. L'appel à projet soutient la construction et la rénovation de sites touristiques ou culturels visant d'une part à mettre en valeur le patrimoine du territoire concerné ; et d'autre part, il concourt à la transition écologique et numérique des infrastructures existantes.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et leurs groupements, opérateurs publics ou privés, associations.

Modalités de financement : le seuil minimal des dépenses éligibles est de 1 million d'euros HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération.

Eligibilité / exemples : encourager les expérimentations numériques comme vecteur de développement des activités de mise en valeur du patrimoine, améliorer les parcours des visiteurs et la mise en valeur du patrimoine, consolider et développer un tourisme culturel responsable et de proximité. Les actions soutenues devront aussi avoir pour objectif de concourir à la transition écologique du site soutenu. Pourront être soutenus dans le cadre de cet appel à projets, des projets de valorisation patrimoniale des lieux de culte sacralisés.

Calendrier : publication de l'appel à projet en 2025 ou 2026.

Europe créative

Objectif(s) : sauvegarder, développer et promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine culturel de l'Europe et renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens.

Architecture du programme :

- **Volet culture** : actions de coopération transnationale entre des organisations culturelles, mise en place de réseaux européens et actions qui permettent d'accroître la visibilité du patrimoine culturel européen,
- **Volet Média** : soutien au développement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, soutien aux festivals de films, actions de formation des professionnels, échanges de bonnes pratiques entre acteurs européens,
- **Volet transsectoriel** : soutien à l'entrepreneuriat, soutien à la coopération politique transnationale et aux actions transsectorielles innovantes.

Modalités de financement :

Les subventions du programme Europe Créative sont allouées selon un calendrier d'appel à projets. Le taux de cofinancement varie entre 50 et 80% des coûts éligibles selon les appels à projets.

Calendrier : le calendrier des différents appels à projets publiés dans le cadre du programme Europe créative est consultable sur le site internet du Relais Culture Europe (https://relais-culture-europe.eu/)

Plus d'informations : https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/programmes/europe-creative-2021-2027

Objectif(s) : organiser un événement ponctuel organisé en Hauts-de-France, contribuant avant tout à l'animation des territoires ruraux et/ou la promotion de la région.

Bénéficiaires : communes, association à l'exclusion de l'association paramunicipale pour laquelle d'autres financements publics sont mobilisés.

Modalités de financement : subvention forfaitaire comprise entre 500 € et 20 000 €. Seront uniquement éligibles les dépenses de fonctionnement liées au projet présenté.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif281

Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) -MONU

Objectif(s) : rénover les monuments aux mors pour préserver la dignité de l'hommage aux hommes et femmes morts pour la France, soutenir la création de tels monuments dans les communes qui n'en ont pas et transmettre ces symboles de mémoire et d'engagement aux générations futures.

Bénéficiaires : Les personnes publiques, hors État, propriétaires des monuments à rénover ou ayant adopté un projet de création d'un monument aux morts.

Modalités de financement :

- Pour les projets de rénovation : le montant de la subvention s'élève à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 3000 euros maximum.

- Pour les projets de création : le montant de la subvention s'élève à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 5000 euros maximum.

Eligibilité : Le dispositif concerne exclusivement les projets de rénovation ou de création des monuments aux morts des Hauts-de-France :

- Honorant les hommes et les femmes natifs d'une commune ou d'un territoire déclarés « Morts pour la France (portant la mention ou non des noms) et au pied desquels se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.

- Non protégés au titre de la protection des Monuments historiques

Calendrier : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif797

Bénéficiaires : communes, EPCI, associations.

Eligibilité :

- Cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique
- Défraiements (hébergement et repas)
- Déplacement des artistes, techniciens etc
- Transport des décors

Modalités de financement : un quota unique annuel est instauré par commune à hauteur de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé. Le taux unique d'agrément est de 30%.

Calendrier : La demande de Diffusion de Proximité doit parvenir au moins cinq mois avant la date de diffusion.

Plus d'informations : https://diffusion.pasdecalais.fr/Je-suis-organisateur

Programme Patrimoine roman- Fondation du patrimoine

Objectif(s) : soutenir la préservation et la restauration des édifices d'architecture romane.

Bénéficiaires : maitrise d'ouvrage publique, associative ou privée

Eligibilité : les projets doivent répondre aux critères de sélection suivants :

- Être obligatoirement éligibles au mécénat,
- Être à maitrise d'ouvrage publique, associative ou privée,
- Porter sur des projets de restauration ou de préservation de patrimoine bâti roman ou d'éléments d'architecture romane,
- Présenter un intérêt patrimonial et/ou artistique majeur.

Modalités de financement : deux projets retenus en 2023 ayant reçu respectivement 40 000 € et 69 000 €.

Calendrier : chaque année, un comité de sélection composé d'experts se réunit au printemps pour sélectionner les projets.

Plus d'informations : https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/programme-patrimoine-roman/562

Fonds Impact - Fondation du patrimoine

Objectif(s) : récompenser des projets pour leur impact socio-économique ou environnemental ou pour leur qualité et exemplarité.

Bénéficiaires : le fonds impact récompense des projets à maitrise d'ouvrage publique, associative ou privée, sans nécessaire éligibilité au mécénat.

Eligibilité : tout type de patrimoine, qu'il soit bâti, naturel ou mobilier. Le besoin de financement doit dépasser 100 000 €.
Les travaux peuvent avoir démarré mais ne doivent pas se terminer avant l'annonce de la sélection. S'ils n'ont pas débuté, ils doivent être prêts à démarrer (estimatifs actualisés et subventions sollicitées).

Sept catégories d'impact sont identifiées :

- Impact économique
- Impact social
- Impact environnemental
- Impact sur la sécurité des biens et des personnes
- Impact culturel
- Impact métiers d'art et savoir-faire
- Coup de cœur de la Fondation qui valorise des patrimoines emblématiques culturel et touristique qui pourront cumuler plusieurs des impacts précédents.

Modalités de financement : 200 000 € d'aide financière moyenne par projet.

Calendrier : prochain appel à projets en février 2024 (date à confirmer). Dépôt des candidatures jusque mars 2024 et sélection puis annonce des lauréats en avril 2024.
Une à deux candidatures peuvent être proposées par délégation régionale.

Plus d'informations : https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/fonds-impact/34

Objectif(s) : récompenser des communes et intercommunalités ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Bénéficiaires : communes ou intercommunalités.

Modalités de financement : le prix national permet d'obtenir 15 000 € à répartir entre les candidats.

Calendrier : dépôt avant le 31 janvier de chaque année.

Plus d'informations : https://www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr/le-concours

Objectif(s) : encourager et aider la restauration et la création du patrimoine civil ou religieux français et européen.

Bénéficiaires : communes et associations dont l'objet se rapporte au patrimoine culturel ou religieux français.

Modalités de financement : dotation comprise entre 5000 et 10 000 €.

Calendrier : présélection des projets en avril et annonce des lauréats au plus tard en juillet.

Plus d'informations : https://www.lepelerin.com/patrimoine/le-grand-prix-pelerin-du-patrimoine

Objectif(s) : favoriser la sauvegarde, la valorisation et la transmission du patrimoine religieux en récompensant des initiatives originales et consensuelles d'un usage partagé ou d'une reconversion respectueuse de l'esprit des lieux.

Bénéficiaires : propriétaires d'édifices cultuels (collectivités, associations cultuelles, associations loi 1901, propriétaires particuliers), affectataires et/ ou usagers.

Modalités de financement : dotation comprise entre 10 000 € et 20 000 €.

Eligibilité : seront pris en compte pour la sélection des projets :

- La concertation et le soutien local du projet,
- Sa compatibilité avec l'usage cultuel actuel ou d'origine,
- Le respect de l'architecture et de la qualité patrimoniale du bâtiment,
- L'ouverture au public et la fréquentation du site,
- L'impact positif sur le territoire.

Calendrier : sélection des projets chaque année au printemps.

Plus d'informations : https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/prix-sesame/397

Citoyenneté et éducation

Objectif(s) :

Soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, la formation, de la jeunesse et du sport.

Contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et la citoyenneté active.

Architecture du programme :

Le programme est divisé en 3 volets dits « Actions clés » :

- **Action clé 1 : mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation** (échanges de jeunes, activités de participation des jeunes, DiscoverEu, mobilités des acteurs de la jeunesse)
- **Action clé 2 : coopération entre organisations et institutions** (échange de bonnes pratiques, partenariats)
- **Action clé 3 : soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération**

Modalités de financement :

La candidature à des projets Erasmus+ se fait via des **appels à projets annuels** (1 à 2 par an selon les actions clés). Pour l'action clé 1, il est possible d'obtenir une **accréditation** valable pour les 7 années du programme Erasmus+. Cette accréditation concerne davantage les organisations déjà expérimentées dans les domaines des projets Erasmus+ et permet de présenter un projet global pour lequel la candidature sera simplifiée.

L'aide octroyée prend la forme de **contributions aux coûts unitaires, aux coûts réels et de montants par forfait**. Il est à noter que le programme Erasmus+ est un des seuls programmes à financer les activités du projet avant même leur mise en œuvre : le **préfinancement** s'élève à **80% de la subvention totale allouée au projet**.

Plus d'informations : https://info.erasmusplus.fr/

Objectif(s) : aider les jeunes âgés de 18 à 30 ans à réaliser un projet de solidarité dans leur pays ou dans un pays État membre.

Architecture du programme :

Le corps européen de solidarité soutient 3 types de projet :

- **Le volontariat** : il peut être individuel (généralement de 2 à 12 mois) ou collectif (entre 2 semaines et 2 mois pour un groupe de 10 à 40 jeunes),
- **Le volontariat humanitaire** : il concerne les jeunes âgés de 18 à 35 ans. La gestion de cette action est décentralisée à Bruxelles (agence EACEA),
- **Les projets de solidarité dans les pays tiers** : ils doivent être initiés par un groupe d'au moins 5 jeunes dans leur communauté locale.

Modalités de financement :

Pour participer à des activités de **volontariat**, la structure doit au préalable avoir obtenu un **label de qualité**. Ce label peut consister en un label de soutien dans le cas où la structure du pays d'origine accompagne les jeunes locaux dans leur préparation au départ et/ou en un label d'accueil dans le cas où la structure accueille des jeunes étrangers participants au Corps de solidarité. Le label de qualité peut être **demandé à tout moment via un formulaire** à compléter. Une fois obtenu, il est valable pour **toute la durée du programme**, c'est-à-dire jusque l'année 2027. L'obtention du label est donc une **condition préalable** à l'entrée au CES et ne constitue en aucun cas un financement.

Ce label n'est pas requis pour les projets de solidarité.

La **labellisation « lead** » permet d'accéder directement à un financement annuel concernant le volet volontariat. Plus précisément, la structure candidate doit présenter sa stratégie, enjeux, et objectifs de mobilités, estimer leur nombre et les moyens à mettre en œuvre pour assurer des mobilités de qualité. Le label ainsi obtenu est valable pour une durée de 3 à 7 ans et permettra à la structure retenue de demander un financement tous les ans pour répondre aux enjeux et objectifs déterminés dans sa stratégie.

A noter : les projets ayant une dimension verte ou numérique seront particulièrement valorisés

Plus d'informations : https://www.corpseuropeensolidarite.fr/

Objectif(s) : protéger et promouvoir les droits et valeurs consacrés dans les traités et encourager la participation civique et démocratique.

Architecture du programme :

- **Egalite, droits et égalité des sexes** (lutte contre inégalités et discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap ou l'orientation sexuelle)
- **Engagement et participation citoyenne** (promotion de la mémoire européenne commune et échanges entre citoyens européens via les réseaux et jumelages de ville)
- **Valeurs de l'Union européenne** (dédié aux organisations de la société civile qui œuvrent pour le dialogue démocratique, la transparence et le respect de l'Etat de droit au sein de l'UE)
- **Daphné** (lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des personnes vulnérables)

Modalités de financement :

Les financements sont octroyés via une série d'appels à proposition annuels. Aide forfaitaire ou aide pouvant aller jusqu'à 90%.

Calendrier : la liste des appels à projets publiés dans le cadre du programme Citoyenneté, Égalité, Droits et Valeurs est consultable sur le site officiel des financements européens Search Funding & Tenders (europa.eu)

Plus d'informations : https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/citizens-equality-rights-and-values-programme_en

Tourisme

- **Accompagner et moderniser l'offre de tourisme de mémoire**

Objectif(s) :

- Améliorer la qualité et la diversité des offres et produits de tourisme de mémoire offertes en Hauts-de-France,
- Conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique et améliorer l'attractivité régionale,
- Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités,
- Innover dans l'offre pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité de la région Hauts-de-France.

Bénéficiaires : entreprises, associations, communes et EPCI à fiscalité propre, établissements publics.

Modalités de financement :

- Aide à l'ingénierie : taux d'intervention régionale maximum de 50% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 euros.

- Aide à l'investissement et à la pérennisation : taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 euros.

Les projets proposés doivent justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000 euros TTC.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif733

- **Valoriser le patrimoine historique et culturel par de nouvelles expériences de découverte**

Objectif(s) :

- Innover dans l'offre de médiation pour renforcer la compétitivité de l'économie touristique et l'attractivité des Hauts-de-France,
- Faire émerger des produits et/ou des outils ambitieux, créatifs et exemplaires en matière de valorisation patrimoniale,
- Favoriser l'appropriation et l'utilisation des ressources culturelles et touristiques produites par la Région,
- Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités, notamment liées aux TIC,
- Conforter les Hauts-de-France en tant que destination touristique.

Bénéficiaires : entreprises, associations, communes et EPCI à fiscalité propre, établissements publics.

Modalités de financement :

- Aide à l'ingénierie : taux d'intervention régionale maximum de 50% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 euros.

- Aide à l'investissement et à la pérennisation : taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 euros.

Les projets proposés doivent justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000€ TTC.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif731

- **Soutenir le tourisme du mieux-être (nature/bien-être/itinérance)**

Objectif(s) :

- Accompagner l'émergence et le déploiement de produits touristiques et de loisirs innovants, durables basés sur les atouts naturels des Hauts-de-France,
- Contribuer au développement de l'attractivité régionale,
- Anticiper les évolutions du secteur et saisir les opportunités,
- Faire émerger des produits touristiques écoresponsables et cohérents avec les attentes clientèles qui contribueront au développement de l'attractivité régionale.

Bénéficiaires : entreprises, associations, communes et EPCI à fiscalité propre, établissements publics.

Modalités de financement :

- Aide à l'ingénierie : taux d'intervention régionale maximum de 50% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 euros.

- Aide à l'investissement et à la pérennisation : taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 euros.

Les projets proposés doivent justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 € TTC.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif729

Contrat à Rayonnement Touristique

Les informations ci-dessous concernent le contrat de rayonnement touristique 2019-2022. Les modalités peuvent être amenées à évoluer dans le cadre de la future campagne de contractualisation.

Objectif(s) :

- Mettre en œuvre la stratégie de développement touristique régionale,
- Accompagner les territoires dans cette mise en œuvre,
- Financer des projets en lien avec la stratégie de développement touristique régionale.

Bénéficiaires : EPCI, groupement d'EPCI, association, entreprise

Eligibilité :

- Se situer sur le territoire du Contrat de Rayonnement Touristique du Pays de Saint-Omer,
- Porter une action en lien avec la stratégie du Contrat de Rayonnement Touristique du Pays de Saint-Omer,
- Bénéficier d'un avis favorable de la gouvernance du Contrat de Rayonnement.

Modalités de financement :

- Aide à l'ingénierie : taux d'intervention régionale maximum de 50% des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 30 000 euros.

- Aide à l'investissement et à la pérennisation : taux d'intervention régionale maximum de 30% des dépenses éligibles pour les organismes publics et de 20% pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 100 000 euros.

Les projets proposés doivent justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 € TTC.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif855

Objectif(s) : soutenir des projets de préservation ou de sauvegarde d'édifices ou de biens d'intérêt patrimonial, intéressants pour le tourisme local et la valorisation du patrimoine.

Bénéficiaires : les propriétaires publics, associatifs ou privés.

Eligibilité :

- Les projets soutenus sont à vocation sociale et/ou culturelle, ou économique. Ils permettent ainsi le développement du tourisme dans les territoires ruraux et les petites villes, en contribuant soit à l'offre culturelle locale, soit à l'embellissement et à l'attractivité du territoire,
- Les projets doivent se situer en zone rurale (attention particulière portée pour les communes de moins de 3500 habitants) ou dans le zonage éligible au label de la Fondation du patrimoine,
- Les projets doivent concerner du patrimoine bâti de proximité,
- Les projets proposés peuvent porter sur des sites protégés au titres des monuments historiques ou non protégés,
- Les projets doivent être éligibles au mécénat.

Modalités de financement : 15 à 30 000 € de dotation**.**

Calendrier : les candidatures sont ouvertes tout le long de l'année. Deux sessions par an, en automne et au printemps permettent de sélectionner les projets.

Plus d'informations : https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/obtenir-une-aide-financiere/programme-patrimoine-et-tourisme-local/1

Santé

- **Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé à travers le financement d'équipements publics**

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs publics et privés ;

- Etablissements publics ou associations à but non lucratif statutairement compétentes pour le portage des opérations financées au titre des catégories 1 et 2 de la présente fiche ;

- Sociétés civiles immobilières statutairement compétentes pour porter la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières en vue d'une mise à disposition exclusivement au bénéfice d'opérateurs agissant dans le cadre de la catégorie 1 de la présente fiche.

Modalités de financement : seuil minimum des dépenses éligibles de 250 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA applicable à l'opération. Sélection par appel à projets.

Eligibilité : création, extension et réhabilitation de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de centre de santé polyvalents dont les projets de santé sont reconnus par l'ARS dans les zones sous dotées en offre de soins incluant l'aménagement de logements à destination des professionnels de santé, expérimenter par la création, l'extension ou la réhabilitation d'équipements publics des solutions innovantes pour répondre aux besoins du territoire.

Dispositif d'aide à la construction, réhabilitation ou extension de Maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de santé polyvalents TMSP

Objectif(s) : contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et à la continuité des soins, par la complémentarité des approches, l'insertion des jeunes professionnels de santé et para-médicaux, à travers la création de Maisons de santé pluriprofessionnelles et centres de santé polyvalents en zones sous-dotées.

Bénéficiaires : EPCI, communes.

Modalités de financements : le montant de l'aide est plafonné à 500 000 € HT par opération, incluant l'aménagement de logements.

Calendrier : permanent.

Plus d'informations : https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif967

Sport

Objectifs : développer 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2026.

Bénéficiaires : collectivités et associations à vocation sportive.

Éligibilité :

- **Axe 1 : équipements de proximité**

Pour cet axe, il existe un volet national et un volet régional.

Modalités de financement : 80% du montant subventionnable dans la limite de 500 000 € (à titre indicatif, pour atteindre l'objectif des 3000 équipements entre 2024-2026, la subvention moyenne est de 40 000 € par demande de subvention).

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 € pour le volet régional et 50 000 € pour le volet national.

- **Axe 2 : équipements structurants**

Modalités de financement : **20% max du montant subventionnable** (à titre indicatif, pour atteindre l'objectif des 500 équipements entre 2024-2026, la subvention moyenne est de 270 000 € par demande de subvention).

Seuil minimal de demande de subvention : 50 000 €.
Les projets devront se situer dans ou à proximité d'un établissement scolaire.

Calendrier :

- **Volet national** : jusqu'au 30 septembre 2025.

- **Volet régional/territorial** : avant la date de clôture fixée par les services déconcentrés en charge des sports (se renseigner auprès du référent de votre département (SDJES) ou de votre région (DRAJES).

Plus d'informations : https://www.agencedusport.fr/plan-5000-equipements-generation-2024

Coopération européenne

Les programmes Interreg sont des programmes de coopération territoriale européenne permettant de financer des projets à différentes échelles géographiques. S'engager dans un projet Interreg c'est :

- Apporter une réponse commune à un problème partagé,
- S'ouvrir à d'autres techniques et procédés,
- Acquérir des compétences et de la rigueur en montage/gestion de projet,
- Bénéficier d'un cofinancement européen
- Elargir son réseau à l'échelle européenne,
- Donner de la visibilité à ses actions.

Le Pays de Saint-Omer est éligible à plusieurs programmes Interreg :

- **Programme Interreg Mer du Nord**

Ce programme couvre les thématiques suivantes : économies fortes et intelligentes, transitions vertes, résilience climatique, pollution, biodiversité, meilleure gouvernance.

Deux types de projet :

- **Projet classique :**

8 à 15 partenaires

Durée maximum du projet : 3 à 5 ans

Budget du projet : entre 2 et 6 millions pour l'ensemble du partenariat

Modalités de financement : 60% des dépenses éligibles

Calendrier : plusieurs appels à projet sur la période 2021-2027

- **Micro-projet**

3 à 7 partenaires

Durée maximum du projet : 18 mois

Budget du projet : entre 200 000 € et 500 000 € pour l'ensemble du partenariat

Modalités de financement : 60% des dépenses éligibles

Calendrier : plusieurs appels à projet sur la période 2021-2027

Plus d'informations : https://www.interregnorthsea.eu/

- **Programme Interreg Europe du Nord-Ouest**

Ce programme couvre les thématiques suivantes : climat et environnement, transition énergétique, économie circulaire, innovation et résilience, société inclusive.

- **Projets classiques**

Durée moyenne du projet : 4 ans

Modalités de financement : 60% des dépenses éligibles.

Calendrier : plusieurs appels à projets sur la période 2021-2027. Le prochain appel à projets se clôture le 21 mars 2024.

- **Projets à petite échelle**

Durée moyenne du projet : 18 mois

Modalités de financement : 60% des dépenses éligibles.

Calendrier : plusieurs appels à projets sur la période 2021-2027.

Plus d'informations : https://www.nweurope.eu/

- **Interreg France-Wallonie-Vlaanderen**

Ce programme couvre les thématiques suivantes : recherche et innovation, climat et environnement, mobilité, cohésion sociale, gouvernance

Eligibilité : dépenses de fonctionnement et d'investissement.

- **Projet classique :**

Durée moyenne du projet : 4 ans

Modalités de financement : 60% des dépenses éligibles.

Calendrier : le prochain appel à projet est attendu pour mai 2024.

- **Micro-projet :**

Durée moyenne du projet : 18 mois

Modalités de financement : 100% dans la limite de 50 000 € par micro-projet

Calendrier : le prochain appel à projet est attendu pour mi-mars 2024.

Plus d'informations : https://www.interreg-fwvl.eu/fr

Aides transversales et autres aides

La banque des territoires accompagne les acteurs territoriaux dans l'élaboration et le déploiement de leurs projets d'avenir. Elle contribue à la création d'un cadre de vie durable au bénéfice de tous, favorisant ainsi le développement économique et la cohésion sociale des territoires sur le long terme.

Elle a un rôle de conseil, d'ingénierie et d'appui aux territoires et propose une offre de financements (prêts, investissements en fonds propres…)

Exemple : l'intracting sécurisé proposée par la Banque des territoires permet de bénéficier d'une avance remboursable à taux 0% pour réaliser des travaux d'efficacité énergétique représentant une économie minimale d'énergie de 40%.

Plus d'informations : https://www.banquedesterritoires.fr/

Bénéficiaires : communes de la CAPSO

Éligibilité : toutes les dépenses d'équipement hors subventions, acquisitions foncières, travaux en régie, frais financiers, commissions, impôts, taxes et redevances. Les travaux ne doivent pas avoir démarré au moment de la demande de subvention.

Modalités de financement :

- Plancher minimal d'intervention pour l'opération de 10 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants, 30 000 € HT pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 2 000, 50 000 € HT au-delà de 2 000 habitants

- L'enveloppe de base est fixée à 40 000 € par commune, majoré de 12€/habitant au-delà de 2 000 habitants (source : fiche d'information FPIC 2020)

- Le taux de financement de la subvention sera au plus égal à 30% de la dépense HT, plafonné avec bonifications possibles (pour un montant total maximal identique à la participation communale) de 10 000 € à 30 000 € pour les opérations :

  - visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics (rénovation type Basse Consommation ou Effinergie, projets neufs respectant la réglementation thermique moins 20%),
  - en lien avec les fiches actions du PCAET (agriculture, déchets, industrie, résidentiel, tertiaire, transports, actions transversales),
  - en faveur de la transition numérique pour les communes adhérentes au service commun,
  - visant à créer ou réhabiliter une maison de santé communale,
  - de réalisation d'aménagements en faveur de la mobilité (Aménagement de pistes cyclables, de liaisons douces hors l'aménagement de trottoirs dans le cadre d'une opération sur une voirie)
  - visant à créer un service commun communal voirie dès lors que 4 communes rurales en porteraient le projet ou dans l'hypothèse de communes rurales avec un linéaire de voirie important)

La majoration pourra être de :

- 10 000 € pour une opération inférieure à 100 000 € HT,
- 20 000 € pour une opération comprise entre 100 001 € et 300 000 € HT
- 30 000 € pour toute opération supérieure à 300 001 € HT

500 000 € sont réservés dans le fonds de concours pour ces bonifications. Une commune pourra solliciter une bonification pour un ou plusieurs dossiers, le total de celles-ci étant plafonné à 30 000 € pour les différents dossiers déposés.

- Les communes peuvent déposer jusqu'à 5 projets maximum pour les communes de moins de 1 000 habitants sur la période (3 pour celles de 1 001 à 2 000 habitants, 2 pour les autres communes), dans la limite cumulée de leur enveloppe.

Calendrier : le dispositif s'étend à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Association de loi 1901, L'Agence se tient à l'écoute des élus, des techniciens et des partenaires pour tous leurs projets. Seule agence d'urbanisme de France à intégrer un Pays d'art et d'histoire, elle dispose d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui se décline sur deux sites. Ceux-ci invitent les visiteurs à découvrir les richesses patrimoniales, architecturales et paysagères et les sensibilisent aux évolutions de leur cadre de vie.

On se (re)trouve :

L'Agence du Pays de Saint-Omer

Centre Administratif
Saint-Louis
Rue Saint-Sépulcre
62500 Saint-Omer
03.21.38.01.62
accueil@aud-stomer.fr

Les collaborateurs vous accueillent toute l'année du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Maison de l'Archéologie

6 Place de la Morinie
62129 Thérouanne
06.43.85.15.47
archeologie.aud-stomer.fr

Les médiateurs vous accueillent, de mai à octobre, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h et les samedis et dimanches de 14h à 17h.
De novembre à avril, du mercredi au vendredi de 14h à 17h.

Maison du Patrimoine

7 Enclos Notre-Dame
62500 Saint-Omer
06.43.85.15.47
patrimoine.aud-stomer.fr

Les médiateurs vous accueillent, de mai à octobre, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h et les samedis et dimanches de 14h à 17h.
De novembre à avril, du mercredi au vendredi de 14h à 17h.

Urbanisme Développement Patrimoine L'Agence Pays de Saint-Omer

www.aud-stomer.fr

Membre des réseaux :